

influence, bientôt, s'est étendue au delà des limites du pays fribourgeois. La Confédération et même l'étranger ont fait appel à ses lumières de magistrat et d'agronome expert. Il fut en Suisse l'un des protagonistes de l'association coopérative et s'employa avec dévouement à grouper les agriculteurs et à organiser l'agriculture, et nous le voyons bientôt à la tête des associations agricoles de sa région, puis membre du jury des expositions de Vienne (1891), de Paris (1893), de Milan (1900) et des expositions suisses d'agriculture à Berne (1893), à Genève (1895), à Frauenfeld (1903) et à Lausanne (1909). Il ne se désintéressait d'aucune question touchant à l'agriculture. Mais il n'y mettait pas d'étroitesse d'esprit, de sorte qu'il a non seulement continué à remplir avec énergie, sagesse et savoir faire ses fonctions de préfet, mais qu'il a pu rendre à son pays de grands services dans d'autres domaines encore, entre autres comme président du conseil de surveillance de la Banque cantonale de Fribourg et comme membre du conseil d'administration des chemins de fer fédéraux.

C'est en 1907 que Charles Wuilleret est entré au Conseil national comme successeur de M. Bossi. Étant donné le penchant qui l'attirait vers les choses de l'agriculture, il est clair que c'est à ces questions et à ces intérêts là qu'il a comme membre du Conseil national donné son attention en première ligne. Cela ne l'a pas empêché de s'initier à toutes les branches de l'administration fédérale, ce à quoi sa grande culture générale l'avait d'ailleurs bien préparé. Mais par caractère et par tempérament il n'aimait pas à se mettre en évidence. Il était de ceux qui font leur œuvre en silence, dans le calme, méthodiquement.

Messieurs et chers collègues, je vous invite à honorer la mémoire de Charles Wuilleret en vous levant de vos sièges.

— x —

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL

(Du 11 mars 1918.)

Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance d'exécution du canton de Schwyz du 31 janvier 1918 pour la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques.

(Du 16 mars 1918.)

Le gouvernement hellénique a fixé comme suit la juridiction de ses quatre consulats en Suisse :

- Consulat général à Berne : Cantons de Berne, Soleure, Neuchâtel, Fribourg, Uri et Unterwald.
- Consulat général à Zurich : Cantons de Zurich, Bâle, Argovie, Lucerne, Zoug, Schwyz, Glaris, St. Gall, Appenzell, Thurgovie, Schaffhouse.
- Consulat général à Genève : Cantons de Genève, Vaud et Valais.
- Consulat à Lugano : Cantons des Grisons et du Tessin.

La démission sollicitée par M. Hans *Schmitz*, commis de deuxième classe au bureau des douanes de Genève-gare P. V. est accordée pour le 31 mars prochain, avec remerciements pour les services rendus.

(Du 14 mars 1918.)

Sont de nouveau mis sur pied :

*I. Unités d'armée :*

a. 1<sup>re</sup> division :

• Convoi de vivres de mont. IV/1 (sans chevaux ni voitures)  
15 avril, 11 h. m., Aigle.

b. 2<sup>e</sup> division :

Cp. de parc I/3 (sans chevaux ni voitures) 2 avril, 2 h. s.,  
Lyss.

Cp. de parc III/4 (sans chevaux ni voitures) 2 avril, 2 h. s.,  
Lyss.

c. 6<sup>e</sup> division :

Cp. fus. I et II/178 13 mai, 11 h. m., St. Gall.

Cp. pi. sig. 4, 15 avril, 2 h. s., Coire.

*II. Garnisons des fortifications :*

Garnison du Gothard :

E. M. bat. inf. fort. 174 et cp. III/174, 15 avril, 2 h. s., Schwyz.

Dét. mitr. de la garde régionale de Brigue, 15 avril (par ordres de marche individuels).

### III. Troupes d'armée :

Bat. fus. 126, 22 avril, 2 h. s., Colombier.

Cp. boul. 5 (élite seulement), 6 mai, 9 h. m., Aarau.

Cp. boul. 6 (élite seulement), 6 mai, 2 h. s., Lucerne.

Ambulance I/15 (sans train ni chevaux), 2 avril, 3 h. s., Rapperswil.

Ambulance III/15 (sans train ni chevaux), 13 mai, 3 h. s., Rapperswil.

Les dispositions de l'affiche fédérale de mise sur pied du 1<sup>er</sup> février 1918 sont applicables à cette mise sur pied.

---

## PUBLICATIONS

DES

### DEPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS DE LA CONFÉDÉRATION

---

#### Emprunt fédéral 3% de 1903.

##### Renouvellement des feuilles de coupons.

Il est porté à la connaissance des porteurs des titres du susdit emprunt que l'échange des talons contre les nouvelles feuilles de coupons aura lieu, sans frais, à partir du 10 avril 1918 aux guichets de la Banque Nationale Suisse à Berne, ainsi qu'à toutes ses succursales et agences.

Les talons devront être classés par ordre numérique et présentés accompagnés de bordereaux spéciaux, qui peuvent être obtenus sans frais, à tous les sièges de la Banque Nationale Suisse. [2.]

Berne, le 12 mars 1918.

*Département fédéral des finances.*

---

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1918
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.03.1918
Date	
Data	
Seite	457-459
Page	
Pagina	
Ref. No	10 081 590

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.